

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des président, vice-président et
référendaire de la Commission paritaire centrale des
centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés**

A.Gt 05-11-2014

M.B. 03-12-2014

Modification :

A.Gt 07-10-2015 - M.B. 23-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment les articles 105 et 106;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création des Commissions paritaires des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2007 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009 et 1^{er} juillet 2010;

Considérant qu'il convient de remplacer le Vice-président de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, admis à la retraite;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Remplacé par A.Gt 07-10-2015

Article 1^{er}. - M. Frédéric NOLLET, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

Mme Brigitte ROEFS, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée vice-présidente de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

Article 2. - Mme Jessica GODOY-MUINA, attachée au Ministère de la Communauté française, est nommée référendaire de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

Article 3. - Le secrétariat de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés est assuré par les services du Gouvernement de la Communauté française.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission



paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009 et 1^{er} juillet 2010, est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET